

Compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 juillet 2024, était réuni le lundi 8 juillet 2024 à 19 heures à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Patrick LE DRÉAU, en présence de l'ensemble des conseillers.

Mme Anne Marie CLAQUIN a été élue secrétaire de séance.

Présence de Mme Christelle Normant, secrétaire de Mairie

– Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

(Ci-joint en annexe le rapport eau 2023).

Après avoir communiqué les principaux éléments contenus dans le document, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable.

– Réalisation d'un emprunt.

Pour faire face au financement de divers projets d'investissement, la commune a sollicité différents établissements bancaires pour connaître leurs conditions de financement.

3 établissements bancaires ont répondu.

La commission de Finances, réunie le 1^{er} juillet 2024, a examiné les diverses propositions et a retenu la proposition qui se résume de la manière suivante :

Crédit à long terme

Montant : 250 000 €

Durée : 180 mois

Prêt à taux fixe : 3.74%

Type d'amortissement progressif (échéances constantes)

Frais de dossier : 250 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt auprès d'Arkéa aux conditions ci-dessus énumérées.

– Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Afin de mobiliser à tout moment et très rapidement, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du financement des opérations d'investissement en cours de réalisation, la commune peut contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versements de fonds en cas de nécessité.

Une consultation a été effectuée auprès de divers organismes bancaires afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € sur un an.

3 établissements bancaires ont répondu ; la proposition présentée par le Crédit Agricole a été jugée la plus avantageuse par la commission de Finances, réunie le 1^{er} juillet 2024.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné retenu : +0.54 % (base 365 jours)
(Euribor 3 mois moyenné de juin 2024 s'élève à 3.7270% soit un taux de départ à 4.267%)
- Tirage : pas de minimum imposé
- Commission d'engagement : 0.15% l'an
- Frais de dossier : 0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole, d'un montant maximum de 100 000 €, aux conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par ledit contrat.

– Demande de subvention à la Région : réhabilitation de la salle polyvalente.

M. le Maire rappelle que le coût des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, a été estimé à 573 309 € H.T. soit 661 211.40 € T.T.C (après attribution des lots).

Pour financer cette opération, la commune a obtenu :

- **de l'État** :
 - . une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2021 d'un montant de 80 000 €,
 - . une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (2022) d'un montant de 50 000 €,
- **du Département** :

. une subvention dans le cadre du volet 2 (projet structurant des communes) du Pacte Finistère 2030, d'un montant de 55 000 €.

Une demande de subvention dans le cadre de la démarche « Fonds vert » correspondant à des fonds destinés à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux a également été sollicitée et est en cours d'instruction.

Lors d'une réunion de négociation de la convention « Bien vivre partout en Bretagne » entre la Région et la Communauté de Communes du Cap Sizun -Pointe du Raz, 6 dossiers ont été retenus dont le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Il s'agissait d'un accord de principe, sous réserve de l'instruction d'un dossier qui devra être déposé après signature de la convention et du vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil Régional.

Les deux conditions étant réunies, il y a lieu de monter un dossier dans lequel doit figurer une délibération sollicitant la Région pour l'obtention d'une subvention de 87 143 € dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention de 87 143 € pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- Réhabilitation de la salle polyvalente.
Avenant n°1 au lot 5, Plafonds, doublages, isolation
Titulaire du marché : entreprise LE BIAVANT.

Le Maire indique que par délibération en date du 4 décembre 2020, le Conseil Municipal a donné un accord pour engager l'opération de réhabilitation de la salle polyvalente.

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessite la passation d'un avenant pour le lot 5, Plafonds, doublages, isolation dont le titulaire est l'entreprise LE BIAVANT.

Le projet d'avenant se justifie par les plus-values et moins-values suivantes :

Le CCTP comprend dans l'office, un plafond BA 13 plus un plafond acoustique. Le plafond BA 13 n'étant pas mentionné dans le DPGF, il est nécessaire de le prévoir en réalisation ce qui implique une plus-value.

Une reprise d'enduit est nécessaire au droit de la scène.

La suppression de cloisons de placards dans l'office entraîne une moins-value.

Ces adaptations entraînent des modifications selon le tableau suivant :

Titulaire : entreprise LE BIAVANT	Lot n°5
Montant initial du marché en euros HT	46 542,22
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	<i>1 280,00</i>
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	<i>-386,86</i>

Montant de l'avenant en euros HT	893,14
Nouveau montant total du marché HT	47 435,36

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot n°5 avec l'entreprise LE BIAVANT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot n°5 relatif à la réhabilitation de la Salle polyvalente avec l'entreprise LE BIAVANT pour le montant mentionné ci-dessus.

– Réhabilitation salle polyvalente.
Avenant n°1 au lot 7, Menuiseries intérieures.
Titulaire du marché : entreprise HÉTET.

Le Maire indique que par délibération en date du 4 décembre 2020, le Conseil Municipal a donné un accord pour engager l'opération de réhabilitation de la salle polyvalente.

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessite la passation d'un avenant pour le lot 7, Menuiseries intérieures dont le titulaire est l'entreprise **HÉTET**.

Le projet d'avenant se justifie par des suppressions de prestations diverses concernant notamment les placards et habillages en moins-value et par le choix plus adapté de panneaux de soubassement en périphérie de la salle en plus-value.

Ces adaptations entraînent des modifications selon le tableau suivant :

Titulaire : entreprise HETET	Lot n°7
Montant initial du marché en euros HT	34 000,00
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	697,00
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	-2 247,00
Montant de l'avenant en euros HT	-1 550,00
Nouveau montant total du marché HT	32 450,00

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot n°7 avec l'entreprise **HÉTET**.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot n°7 relatif à la réhabilitation de la Salle polyvalente avec l'entreprise **HÉTET** pour le montant mentionné ci-dessus.

– Réhabilitation du pont de Meilars : Repérage amiante et recherche de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans chaussée et réseaux avant travaux sur Ouvrage d'Art.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Confort-Meilars envisage en 2025, des travaux de réhabilitation de l'ouvrage de Pont-Meilars.

Conformément aux textes en vigueur et en particulier au nouvel article L 4412-2 du Code du travail, le Maître d'ouvrage n'ayant pas à ce jour de données précises sur le type de matériaux en place, doit réaliser un repérage d'amiante et de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), avant travaux, pour s'assurer de l'absence de ces composants, dans la couche de chaussée et dans les éventuels réseaux sous chaussée.

Quatre devis ont été demandés et l'entreprise SOCOTEC est la seule à avoir répondu, soit un diagnostic amiante et HAP dans les enrobés avant travaux de réfection de la chaussée du Pont de Meilars pour un montant de 972 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'entreprise SOCOTEC pour le diagnostic amiante et HAP pour le montant mentionné ci-dessus.

– Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 : actualisation de la convention cadre.

Au fil des réformes les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc...

Ces évolutions rendent nécessaire une adaptation de notre « convention cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur. Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation fixés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 29.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à autoriser Monsieur le Maire à signer cette actualisation de la convention cadre avec le CDG 29.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette actualisation de la convention cadre avec le CDG 29.

– Personnel communal : renouvellement de postes et modification de la quotité de travail.

Trois contrats de travail arriveront à échéance le 31 août 2024.

1. Un emploi permanent de cuisinier dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à raison de 35 h/semaine.

2. Un emploi permanent d'entretien des locaux communaux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 30.67 heures hebdomadaires

3. Un emploi permanent chargé des fonctions de surveillance à la garderie périscolaire, d'aide maternelle et d'entretien des locaux relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 23.3 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2024,**

- De reconduire le contrat de travail du cuisinier dans les mêmes conditions,
- De reconduire l'emploi permanent d'entretien des locaux communaux à temps non complet à raison de 32.3 heures hebdomadaires,
- De reconduire l'emploi permanent chargé des fonctions de surveillance à la garderie périscolaire, d'aide maternelle et d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 32.3 heures hebdomadaires.

N° 2024/062 – Convention : fourniture de repas à l'association Cap Sizun Animation.

L'Association Cap Sizun Animation fait appel à la Commune de Confort-Meilars depuis septembre 2018 pour la fourniture de repas aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) d'Audierne et de Confort-Meilars.

Il s'agit pour le service de restauration de produire les repas tous les mercredis pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, le coût du repas est de 5.55 € : il est demandé au Conseil municipal l'autorisation de le porter à 5.77 € à partir du 1^{er} septembre 2024.

La Commune de Confort-Meilars contribuera ainsi à garantir des repas de qualité aux enfants.

Le conseil municipal est appelé à renouveler la convention avec Cap Sizun Animation et de porter le prix du repas à 5.77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **DÉCIDE** de porter le prix du repas de 5,55 € à 5,77 €.